

Conseil municipal du 21 octobre 2013-20h30

L'an deux mil treize, le vingt et un octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe POUMAILLOUX, Maire.

Étaient présents : M. POUMAILLOUX, MM. CREVEL, COUSIN, Mme CHABAGNO, adjoints, Mmes LALOS, QUILLE, REDUREAU, GONCALVES - MM. SAENE, GARNIER, LEVEAU, BOUHAMIDI et PASSELAIGUE conseillers.

Absents excusés : Mmes BOUQUET, PHILIPPO, SESBOUE - MM. MOSER et DUBOIS

Procurations : M. MOSER à M. COUSIN - Mme BOUQUET à M. POUMAILLOUX

Secrétaire : M. Jacky GARNIER

Convocation et affichage : 15/10/13 **Conseillers en exercice** : 18 **Présents** : 13 **Votants** : 15

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2013/059 – Cimetière - Reprise de concessions en état d'abandon

Vu le rapport de M. le maire sur la reprise par la commune de 13 concessions dans le cimetière communal, concessions de plus de trente ans d'existence dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, le 17/06/2010 et le 17/09/2013 :

CONCESSIONS CIMETIERE – CONSTATATION DE L'ETAT DES TOMBES

CARRE	n°	DUREE CONCESSION	INDICATION FAMILLES	ETAT CONCESSION
N°1 à gauche entrée Rue des Caillères	1	Perpétuelle	MARTEAU dcd 1909 / HERVE dcd 1916	stèle et croix tombées – semelle cassée – pas d'ornements
	2	Perpétuelle	BLIN / FROGER	semelle cassée – trou important – absence d'ornements
	3	Perpétuelle	MONTANGET	monument cassé
	4	Perpétuelle	PINOT/FROGER	Monument cassé – absence d'ornements
	5	Perpétuelle	PERCHERON décès 1832 et 1874	Monument cassé – absence d'ornements
	6	?	illisible	Trou s/monument – mousse –absence d'ornements
N° 3 à droite entrée rue des Caillères	7	Perpétuelle	Famille LEPROUST inhumations 1928	Monument cassé – absence d'ornements
	8			
	9	Perpétuelle	AGUILLET/AUBERT	absence monument – absence stèle – absence ornements – grille entourage rouillée et cassée
	10	Perpétuelle n° 38 et 39	MARTEAU / LAUNAY décès 1943 et 1952	stèle tombée – absence d'ornements – mousse s/monument
	11	Perpétuelle	absence d'indication	effondrement total du monument
	12	?	absence d'indication	absence monument – absence ornements – grille entourage rouillée
	13	?	FOUSSET (vu nom s/monument)	trou important au niveau de la semelle du monument – mousse – absence ornements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Un mois après la publication de l'arrêté municipal, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur les concessions seront enlevés par les soins de la commune.

Les restes inhumés dans ces concessions reprises seront exhumés par la commune en vue de leur ré inhumation dans l'ossuaire communal.

2013/060 – Zone du Bois du Breuil : transfert du projet urbain partenarial

Vu la délibération du 6/02/2013, décidant de conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la zone du Bois du Breuil avec la société Sympadis, et le plan de périmètre annexé,

Vu la convention PUP, signée le 2/04/2012 avec la société SA Sympadis,

Considérant que le promoteur de l'opération d'aménagement est maintenant la Sté EXPANDEV,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention PUP avec la Sté EXPANDEV, place des Pléiades 44470 Carquefou, avec les mêmes conditions, le même périmètre, un calendrier et des chiffres actualisés.

2013/061 – Zone du Bois du Breuil : délégation de maîtrise d'ouvrage

Aux termes de cette convention de projet urbain partenarial, la SA EXPANDEV s'engage à prendre en charge les coûts de construction et/ou de réaménagement des équipements publics rendus nécessaires à l'opération d'aménagement dont elle est à l'initiative.

Certains des équipements publics dont il s'agit relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Pavace ou du Conseil général de la Sarthe, lequel doit consentir un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la commune de Saint-Pavace comportant faculté de subdélégation.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 2005 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Saint-Pavace entend confier à la SA EXPANDEV, par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gracieux, une partie de ses attributions de maître d'ouvrage public.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

➤ Zone du Bois du Breuil : maîtrise d'œuvre

Pour mener l'opération d'aménagement des équipements publics de la zone du Bois du Breuil, la commune envisage de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet COBI, pour un montant de 14 600 € HT.

Ces honoraires seront pris en compte dans le PUP et incomberont au promoteur du projet.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il signera le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société COBI, Rue Charles 22100 Lanvallay pour un montant de 14 600 € HT, en fonction de l'avancée du dossier.

2013/062 – SIDERM – retrait des communes de Le Mans Métropole

Depuis le début de l'année 2013, le SMAEP étudie avec LE MANS METROPOLE la possibilité de mettre en place une structure unique pour la gestion de l'eau potable sur l'ensemble des 41 communes. C'est à cette condition que LE MANS METROPOLE a accepté de respecter l'article 7 de la convention de vente d'eau portant sur l'abaissement de la part fixe entre nos deux établissements.

Quatre solutions ont été envisagées :

- ↳ 1 entente entre le SMAEP à 40 communes et LE MANS METROPOLE (ville du Mans),
- ↳ 1 entente après création de la CUM de l'Eau entre LE MANS METROPOLE (14 communes) et le SIDERM (27 communes),
- ↳ Un Grand Syndicat à 41 communes,
- ↳ 1 Société Publique Locale (SPL).

La première solution n'était pas règlementaire et la SPL a été écartée car elle ne correspondait pas aux orientations politiques retenues (régie).

Finalement, le principe d'une Entente après création de la CUM de l'Eau a été retenu par le Comité Syndical du 11 juin 2013 puisque les élus de LE MANS METROPOLE étaient opposés au Grand Syndicat.

La délibération prise le 11 juin précisait :

« Monsieur CHARVET propose que le Comité Syndical donne un accord de principe :

- *Au retrait des 13 communes de LE MANS METROPOLE du SMAEP,*
- *Au principe de la création d'une Entente entre le SIDERM composé de 27 communes et LE MANS METROPOLE ; celle-ci fixera les conditions techniques, administratives et financières de fonctionnement de la structure unique suivant le schéma joint en annexe.*

Le contenu de cette convention sera approuvé ultérieurement à l'automne 2013 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014. »

Lors de ce Comité Syndical, un groupe de travail des 27 communes devant constituer le futur SIDERM a été chargé de négocier les conditions de retrait et le contenu de la future Entente. Cette négociation aurait dû avoir lieu avant la délibération du Syndicat. Dès sa mise en place, le groupe de travail a confirmé sa volonté que toutes les conditions de retrait soient connues, arrêtées et acceptées par les deux parties préalablement à toute délibération des communes.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMAEP a notifié cette délibération aux 28 membres du Syndicat, le 2 août 2013, pour qu'ils se prononcent sur le retrait.

Les négociations entre les deux parties ont permis de trouver un accord sur les clés de répartition à hauteur de 54% pour LE MANS METROPOLE et 46% pour le SMAEP (les élus du groupe de travail des 27 n'ont pas pris en compte l'ensemble des financements obtenus au titre de développement rural du Syndicat pour ne pas compliquer le débat).

Par contre, deux points de désaccord majeurs n'ont pas pu se solutionner :

- Propriété de l'usine de production de SAINT PAVACE,
- Maintien d'une cellule administrative d'environ 5 agents permettant de conserver l'autonomie organique et d'assurer la gestion des investissements du SIDERM.

L'enjeu du premier point est le fait que le propriétaire de l'usine aura des échanges d'eau positifs avec son partenaire. LE MANS METROPOLE ne voulant pas supprimer la part fixe, le propriétaire de l'usine reçoit des recettes supplémentaires.

Pour le second point, LE MANS METROPOLE affirme une volonté ferme qu'il n'y ait plus de salariés au SIDERM ce qui revient à faire voter au Comité Syndical du SIDERM la suppression de tous les postes de son Tableau des Emplois Permanents et ne permet plus au futur établissement de garantir son autonomie organique.

Au cours des échanges au sein du conseil, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que le conseil s'oppose au retrait des communes et ce pour les raisons suivantes :

- *Les propositions de Le Mans Métropole feraient du SIDERM une coquille vide, sans aucune possibilité d'intervention*
- *L'intégration de la station de St Pavace dans le syndicat de LMM aurait pour résultat d'obérer toute possibilité d'autonomie du SIDERM quant à la fourniture d'eau à ses ressortissants et de dépendre totalement du prix facturé par LMM.*

Enfin, il apparaît que la solution la plus souple serait dans la constitution d'un seul syndicat qui de plus irait dans la volonté du législateur par une simplification des structures. Dans d'autres secteurs, tout est mis en œuvre pour regrouper les syndicats divers et variés... le contraire de la proposition faite pour le SIDERM.

L'accord sur les conditions de retrait n'ayant pas été trouvé à ce jour, celui-ci n'est pas acceptable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable au retrait du SIDERM des communes de Le Mans Métropole.

2013/063 – Budget 2013 décision modificative n°3

Des ajustements de crédits sont nécessaires :

COMMUNE	oct-13	
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
64162 Emplois d'avenir	3940	6419 part. sur emploi avenir
64168 emplois d'insertion	-1000	2 940
0.22 Dépenses imprévues		
<u>Total</u>	<u>2 940</u>	<u>2 940</u>
INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes
2151 Eclairage public r..Caillères	6 360	
2188 Armoire froide cantine	1 550	
0.21 Dépenses imprévues	-7 910	
<u>Total</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

ASSAINISSEMENT			oct-13		
INVESTISSEMENT					
2315	Travaux La Mue	-53 358	2158	Travaux La Mue	-53 358
238	avance forfaitaire sur marché	13 402	238	avance forfaitaire sur marché	13 402
2762	Créances sur transfert TVA	52 865	2762	Créances sur transfert TVA	52 865

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications de crédits présentés.

2013/064 – Redevance pour occupation du domaine public Grdf

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur de canalisations situées sous le domaine public communal (12 506 m), conformément au Décret 2007-606 du 25/4/2007.

Le montant doit être fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond, qui s'élève à 611.00 € pour 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à émettre le titre de recettes à hauteur du plafond soit 611 €.

2013/065 – Remboursement d'une facture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Poumailloux à rembourser un montant de 83.72 € pour l'achat d'une écharpe de Maire sur facture COMAT ET VALCO n°VF135259.

2013/066 – Partenariat LM TV

Suite à une démarche de LMTV, M le maire se propose de soutenir LMTV en adhérant.

Cette adhésion, qui est plus un partenariat, permettra à la commune de mieux se faire connaître.

Des crédits sont disponibles au compte 6574 du budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de souscrire au partenariat LMTV à hauteur de 200 €.

Renouvellement convention fourrière animale CANIROUTE

Monsieur le Maire informe le conseil de la signature de la convention avec CANIROUTE pour le ramassage et l'accueil des animaux errants en 2014 : 1.50 € TTC par habitant.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

2013/009 - DIA Vte Cantereau 10, rue de la Rivière

2013/010 - Marchés rénovation maison rue des Caillères

2013/011 - DIA Vte Consorts Lesgards 4, allée du Petit Vignard

2013/012 - Marché FRANCE TELECOM ORANGE

2013/013 - Avenant CEGELEC – rénovation éclairage public

2013/014 - DIA Vte Bouquet 28, square de la Ruchée

2013/015 - DIA Vte Dupar 12, allée du Pré

Affaires diverses et informations

Comptes rendus des commissions et de la CDC

➤ **Communauté de communes**

- La semaine de Fun à la Toussaint du 28 au 31 octobre 2013 : inscriptions arrivées tardivement
- Réflexion sur le projet de territoire : le séminaire du 4 octobre a permis de proposer des pistes de mutualisation, partagées par les 4 communes

➤ **Commission animation - communication**

Flash infos distribué semaine 44

➤ **Commission bâtiments**

Les travaux de rénovation de la maison rue des Caillères en salles associatives avancent bien.

➤ **Commission sociale, familiale et scolaire**

Rythmes scolaires : suite à la réunion de la commission élargie, une proposition d'organisation a été présentée à l'équipe d'enseignants puis à l'Inspectrice de circonscription. Pas de désaccord.

La prochaine étape est de rencontrer l'association des parents d'élèves avant de confirmer au Directeur académique notre projet.

➤ **Commission voirie**

Assainissement du secteur de la Mue : travaux en cours pour encore 3 ou 4 semaines.

➤ **Dates des prochains conseils - 18/11 - 16/12**

Noms des élus	Signatures	Noms des élus	Signatures
Philippe POUMAILLOUX		Patricia LALOS	
Claude CREVEL		Jacky GARNIER	
Michelle BOUQUET	Absente excusée Procuration à M. POUMAILLOUX	Norredine BOUHAMIDI	
Anne-Gaëlle CHABAGNO		Odile SESBOÛÉ	Absente excusée
Philippe COUSIN		Elisabeth QUILLE	
Jean-Claude MOSER	Absent excusé Procuration à Ph COUSIN	Jean-Marie DUBOIS	Absent excusé
Nathalie GONÇALVES		Philippe SAENE	
Maryse REDUREAU		Marianne PHILIPPO	Absente excusée
Philippe LEVEAU		Max PASSELAIGUE	